

# Collecter les données

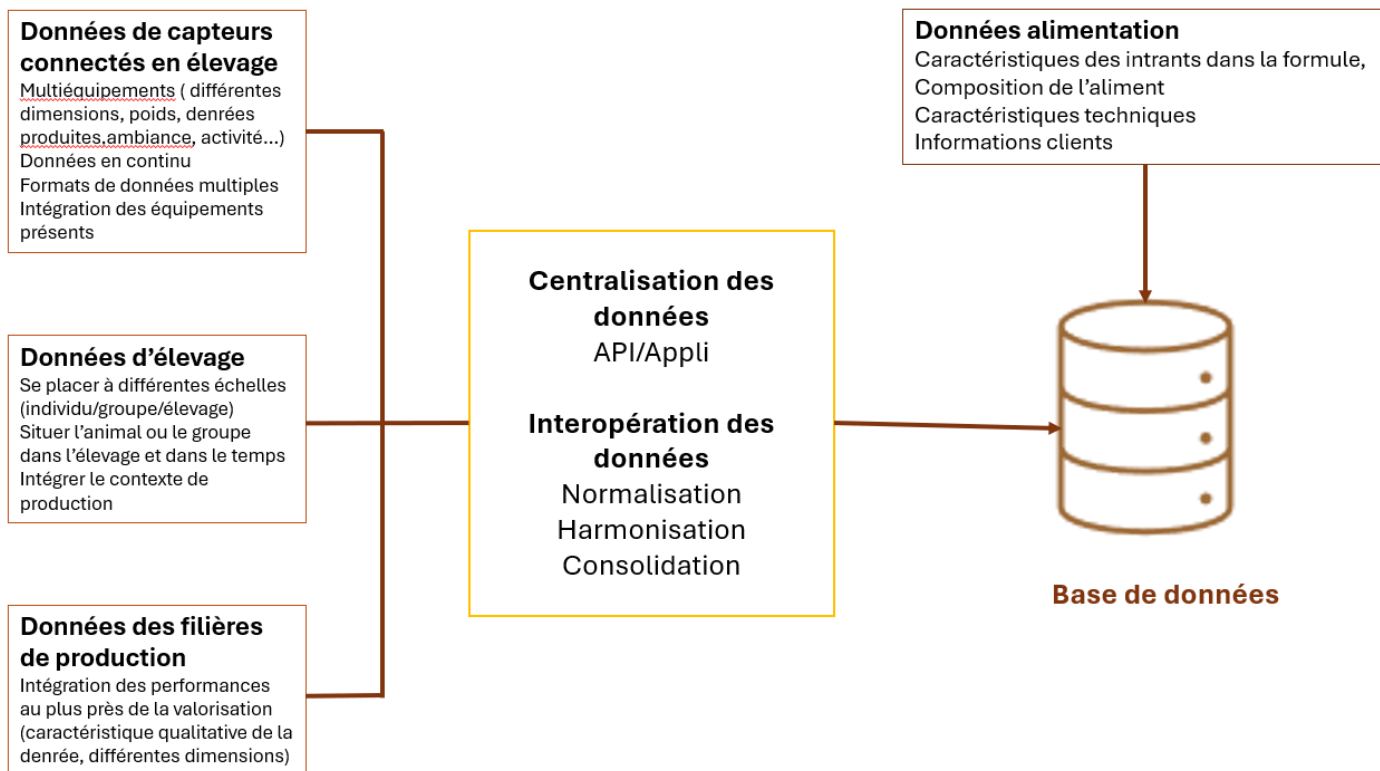
La maîtrise de l'accès aux données et leur valorisation représentent un atout majeur pour l'ensemble des acteurs de la filière agricole, qu'il s'agisse d'enjeux partagés ou spécifiques. Le modèle coopératif notamment lorsque les associés coopérateurs produisent à la fois du végétal et des produits animaux, tout en disposant d'outils de transformation comme les usines d'alimentation animale, met les adhérents dans une position privilégiée pour la collecte de données.

“ « Le partage des données agricoles est une priorité à la fois pour la profession agricole et pour la recherche agronomique afin de soutenir le développement des connaissances agronomiques et des technologies et services numériques en agriculture. C'est également un enjeu fort de souveraineté numérique. »

Livre blanc n°6\_INRIA et  
INRAé\_Agriculture et numérique\_Tirer le meilleur du numérique pour contribuer à la transition vers des agricultures et des systèmes alimentaires durables

Les données collectées peuvent provenir de multiples sources et doivent être transmises efficacement. Si certains systèmes utilisent des liaisons filaires, d'autres utilisent des capteurs dotés de technologies sans fil. La captation et la transmission de la donnée en agriculture s'appuie de plus en plus sur l'Internet des objets (IoT), en particulier la RFID et les réseaux de capteurs sans fil, avec des spécificités propres au secteur.

Le niveau de précision ou la fréquence des mesures influence directement le volume de données à transmettre, impliquant un arbitrage entre performance, efficacité, précision et coût.



## Notion de consentement éclairé

**Pour instaurer un climat de confiance entre les parties, il est essentiel de définir en amont les conditions d'utilisation des données échangées.**

Concernant les données personnelles ou mixtes, les coopératives sont soumises au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018<sup>1</sup>. Elles appliquent déjà cette réglementation dans le cadre des traitements de données réalisés, notamment vis-à-vis des coopérateurs.

Le consentement de la personne concernée par le traitement de la donnée est obligatoire. Il doit être **libre, spécifique, éclairé et explicite**. En cas de finalités multiples, un consentement distinct doit être recueilli pour chacune d'elles, après une information claire et compréhensible. Un consentement global n'est pas valable si les finalités ne sont pas précisément définies. De plus, toute évolution des finalités en cours de traitement nécessite un nouveau consentement.

Un consentement comporte plusieurs informations :

- L'acteur qui donne son consentement,
- Un bénéficiaire du consentement,
- Une famille de données concernées,
- Un usage,
- Une période avec une date de début et une date de fin.

Révision #1

Créé 1 juin 2026 14:46:51 par Céline Ravel

Mis à jour 1 juin 2026 14:52:38 par Céline Ravel